



AG2R LA MONDIALE

Direction de la Conciliation

Adresse

32 avenue Émile Zola
59896 Mons-en-Baroeul - Lille Cedex 9

Objet :

Votre lettre du 15 juillet 2021

Contact :

Marc-Henry VITRANT

Nos ref : MHV/2021/160

Vos ref :

LETTRE RECOMMANDÉE AR

FUNERIS

Monsieur Benoit FOURQUET
97 RUE DU TERME LA VILLE
51460 COURTISOLS

Mons-en-Baroeul, le 30 août 2021

Monsieur,

Je fais suite au courrier que vous avez adressé le 15 juillet à Madame Rose BOUTARIC, ex-présidente de la SGAM AG2R LA MONDIALE, à propos de la liberté de choix de l'opérateur funéraire dans le cadre des contrats obsèques.


Je suis chargé d'y donner suite en ma qualité de Conciliateur du Groupe.

Dans les contrats « obsèques » commercialisés par le groupe AG2R LA MONDIALE, il est bien tenu compte des textes relatifs à la pleine liberté de choix par l'assuré de l'opérateur funéraire en charge d'exécuter la prestation désirée. (Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit)

Ce principe juridique ne fait cependant pas obstacle à la pratique consistant à viser nommément un prestataire funéraire « partenaire » dans les conditions contractuelles, pour peu que l'assuré reste libre de changer de prestataire quand il le souhaite.

Il est expressément prévu dans les conditions générales desdits contrats que l'assuré a la possibilité de modifier :

- le contenu des prestations
- le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution de ses volontés
- l'opérateur désigné pour exécuter les obsèques.



Il est d'ailleurs rappelé que le prestataire funéraire « partenaire » n'a pas la possibilité d'accepter avant le décès le bénéfice d'un contrat destiné à financer les obsèques.

La récente recommandation de l'ACPR, à laquelle vous faites référence dans votre courrier vient renforcer l'obligation pour l'assureur d'informer le souscripteur que le choix du prestataire chargé de l'organisation des funérailles reste libre jusqu'au dénouement du contrat, et ce, même dans le cas où ce dernier fait explicitement référence à un opérateur funéraire spécifique.

C'est dans cette optique qu'à partir de la fin de ce mois les dossiers d'entrée en relation avec nos prospects intègrent une mise en garde particulière sur ce point

Vous pouvez ainsi constater, à la lumière de ces informations, que tout est mis en œuvre pour respecter au plus près nos obligations en la matière.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma meilleure considération

Marc-Henry VITRANT
Conciliateur Groupe

